

# DES TERRAINS DE SPORT sans tabac

Une initiative salubre pour les athlètes et les spectateurs !

Maxence Henin | formateur premiers secours et Karin Toussaint | conseillère juridique

À partir du 31 décembre 2024, une réglementation stricte concernant l'usage du tabac dans les lieux publics extérieurs entrera en vigueur, marquant une avancée significative dans la lutte contre le tabagisme passif. Dans l'exposé des motifs, on peut lire : « le projet vise à réduire le nombre de lieux publics où il serait permis de fumer. D'une part, une interdiction de fumer est introduite dans certains espaces extérieurs. D'autre part, une zone non-fumeurs sera introduite à l'entrée d'un certain nombre de lieux publics. Toutefois, des zones fumeurs limitées seront toujours autorisées dans les deux cas. Ces mesures visent à protéger la population, en particulier les jeunes, du tabagisme passif, qui est nocif pour la santé. En outre, ces modifications visent à dénormaliser le tabagisme dans les lieux publics (où se trouvent également des jeunes) et à réduire la probabilité de confrontation avec les fumeurs dans ces lieux pour les personnes ayant l'intention d'arrêter de fumer ».

Cette nouvelle réglementation concerne donc les lieux publics extérieurs à caractère sportif, tels que les stades, les terrains de football, de basketball, de tennis et autres installations sportives en ce compris les aires de jeux.

En limitant la présence de fumée dans les zones sportives, cette mesure tend à préserver la santé des sportifs et pourra contribuer favorablement à améliorer leurs performances athlétiques. Cette interdiction s'étend aux spectateurs, créant ainsi un environnement plus sain et agréable pour tous les amateurs de sport.

Pour accompagner cette transition vers des terrains de sport sans tabac, des zones fumeurs clairement délimitées doivent être mises en place à proximité des installations sportives. Elles devront être situées à l'abri des regards et conçues de manière à éviter les inconvénients de la fumée vis-à-vis des non-fumeurs.

Antérieurement à cette interdiction, des initiatives existaient et existent toujours pour lutter contre le tabagisme. Parmi elles, l'organisme « Génération sans tabac » ([www.generationsanstabac.org](http://www.generationsanstabac.org)) propose un label reconnaissant l'engagement d'organisations en faveur de la santé publique. Dans le secteur sportif francophone belge, cette démarche peut être observée au sein des centres sportifs



de Frasnes-lez-Anvaing et Corroy-le-Château, qui ont déjà obtenu le label « Génération sans tabac ».

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de l'interdiction de fumer aux abords des terrains de sport, il est essentiel de souligner que l'objectif premier n'est pas de stigmatiser les fumeurs, mais bien de sensibiliser et de préserver les jeunes générations des dangers du tabagisme.

La modification de la loi prévoit des sanctions en cas de violation des nouvelles dispositions. Ainsi, les contrevenants s'exposent à des amendes allant de 208 à 8 000 €.

En conclusion, l'interdiction de fumer aux abords des terrains de sport constitue une avancée essentielle pour la santé publique, le bien-être des sportifs et des spectateurs. En favorisant un environnement sans tabac, ce changement vise à promouvoir un mode de vie actif et sain, tout en renforçant les valeurs de respect et de responsabilité au sein de la communauté sportive. ●

**Pour en savoir plus :**

<https://beswic.be/fr/blog/modification-legislative-sur-linterdiction-de-fumer-dans-les-lieux-accessibles-au-public>